

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 023-3985/18/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 avec la Ville de Vitrolles et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain "Projet Urbain Partenarial du Secteur des Bords de l'Étang/Quartier du Lion" sur la commune de Vitrolles**

MET 18/7680/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme », en vertu de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole, soit au 1er janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, à défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement ; ainsi, en accord avec la commune de Vitrolles, l'opération d'aménagement du Projet Urbain du Secteur des Bords de l'Étang/Quartier du Lion a été déclarée d'intérêt métropolitain.

L'opération d'aménagement du secteur des Bords de l'Étang/Quartier du Lion, située sur la parcelle cadastrée BE n°284 à Vitrolles prévoit la réalisation d'un programme de construction comprenant environ 500 logements collectifs, des commerces et des activités économiques.

Pour accompagner le programme de construction, un programme des équipements publics a été défini.

Il prévoit :

- la réalisation de la voirie primaire et de ses réseaux,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

- la réalisation d'un carrefour d'accès sur la route départementale,
- l'aménagement d'une promenade belvédère,
- l'aménagement du chemin des oiseaux,
- un groupe scolaire et le financement de berceaux.

La Commune de Vitrolles a confié la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement des espaces publics à la SPLA du Pays d'Aix par convention notifiée le 30 décembre 2015. Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2018.

Les modalités du transfert de cette opération font l'objet de délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole et fixe la date de transfert effective de la Maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Métropole.

Cependant, la Commune est jusqu'au 31 décembre 2019 compétente en matière de voirie, et se verra remettre les ouvrages liés à la voirie réalisés dans le cadre cette convention

Il convient donc dans ce contexte de signer un avenant n°2 tripartite à la convention afin d'acter le transfert de Maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Métropole et de conforter le rôle la Ville de Vitrolles dans la convention en tant que futur gestionnaire des ouvrages voiries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 21 juin 2018 ;
- La délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain n° MET 17/3162/CM du 30 mars 2017 ;
- La délibération relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 21 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le transfert de l'opération d'aménagement Projet urbain partenarial du secteur des Bords de l'Etang/ Quartier du Lion » à Vitrolles induit un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Que la ville de Vitrolles et la SPLA Pays d'Aix Territoire ont signé une convention pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier du Lion/ secteurs des Bords de l'Etang » à Vitrolles
- Qu'au vu de ses compétences de la ville de Vitrolles est amenée à co-piloter la mise en œuvre de la dite convention

Délibère

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier du Lion/ secteurs des Bords de l'Etang » à Vitrolles.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS